Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10031 — FSI/WTI/MEL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 393/09)

1. Le 11 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— First Sentier Investors International IM Limited («FSI», Royaume-Uni), appartenant au groupe Mitsubishi UFJ Financial Group Inc (Japon),

— Wheelabrator Technologies Holdings Inc. («WTI», États-Unis), contrôlée par le groupe Macquarie (Royaume-Uni),

— Multifuel Energy Limited et Multifuel Energy 2 Limited («MEL», Royaume-Uni), actuellement contrôlées conjointement par WTI et SSE Generation Limited (Royaume-Uni).

FSI et WTI acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de MEL.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— FSI: gestion d'investissements et d'actifs pour le compte de ses clients,

— WTI: exploitation d'installations de production d'énergie à partir de déchets au Royaume-Uni et aux États-Unis,

— MEL: exploitation d'installations multicombustibles de production d'énergie à partir de déchets au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10031 — FSI/WTI/MEL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.